

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 septembre 2025

---

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA  
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS132

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Catherine Hervieu, rapporteure

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense »,

les mots :

« loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Au premier alinéa des articles L. 285-1, L. 286-1, L. 287-1 et L. 288-1 du code de la sécurité intérieur, la référence à la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense a été remplacée par la référence à la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Dès lors, cet amendement en tire les conséquences en substituant la référence à remplacer par la référence à la présente loi.